

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juin 2016

<p><i>Nbre Conseillers en exercice = 19</i> <i>Nbre Conseillers présents = 15</i> <i>Nbre Conseillers votants = 17</i></p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Détermination de la participation familiale aux activités de l'A.M.T.E. pour l'année scolaire 2016/2017</p> <p style="text-align: center;"><i>délibération n° 6</i></p>	<p>L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY et M. GUILMIN, conseillers municipaux.</p> <p><u>Etait absent</u> : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Madame le Rapporteur rappelle que depuis 2014, la municipalité avait reconduit les activités de l'Aménagement du Temps de l'Enfant aux enfants du CP au CM2 exclusivement, qui résident à Houdemont, scolarisés ou non dans la commune mais aussi aux enfants des communes extérieures scolarisés dans la commune. La même délibération avait fixé la tarification pour la période 2014/2015 de la manière suivante :

- 11 € pour 2 activités maximum par semaine sur la base de 4 semaines d'activités
- 13 € pour 3 activités maximum par semaine sur la base de 4 semaines d'activités.
- 15 € pour 2 activités maximum par semaine sur la base de 6 semaines d'activités
- 18 € pour 3 activités maximum par semaine sur la base de 6 semaines d'activités.

La commission de la Jeunesse - Vie scolaire ne souhaite pas augmenter les tarifs de l'A.M.T.E. et a donné à l'unanimité un avis favorable le 23 mai 2016.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 30 mai 2016,

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal de maintenir les tarifs en vigueur de la participation familiale aux activités de l'A.M.T.E pour la rentrée 2016/2017 tels que présentés dans la présente délibération.

Le Maire,

Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016


Le Maire,
Daniel MAGRON